

Port de Toulon.

Etat-Major Général.

Conformément à l'ordre de M. le Préfet Maritime,

Il est ordonné à m^r de Pérals,
françois de paul annuaire, père
joseph, ancien nordest, capitaine de
frégate, de remettre le commandement
du Nauban à m^r Lachurie, officier
du même grade et d'embarquer sur
la frégate à vapeur l'Orénoque pour
y remplir les fonctions de second.

ENREGISTRÉ

à la Majorité Générale,

F^o.....

Le présent sera enregistré aux *armements*

Toulon, le 7 août 1853.

Le Contre-Amiral, Major Général,

*M. aux armements
A. Desfontaines
E. Bricourt*

*Envoyé aux armements
au titre de l'Orénoque
J. B. J.*

G. Lugeol

*Envoyé au titre de
l'Orénoque
l'après-midi*